Compte-rendu du point d'information avec la DDFIP du 26 mai

Un point d'information avec les membres du CHSCT de l'Aude s'est déroulé le 26 mai à 9h00.

La séance débute par quelques informations d'ordre général : des cloisons en plexiglas ont été réceptionnées et installées sur les banques d'accueil. Un reliquat est disponible pour des bureaux, notamment lorsque la distanciation ne peut être respectée. Le Directeur Départemental indique qu'un planning des visites de site par le CHSCT a été établi, les premières commençant dès cet après-midi. A cette occasion, n'hésitez-pas à faire part à vos représentant(e)s des difficultés rencontrées.

Les agent(e)s de nettoyage « Berkani » seront doté(e)s très prochainement de lunettes et de blouses lavables permettant de les protéger au mieux contre la COVID-19 mais aussi des émanations de produits chlorés utilisés. Monsieur Demonet indique également que des heures supplémentaires pourront être proposées à ces agent(e)s compte-tenu de la nécessité d'un ménage très approfondi dans les circonstances actuelles.

Enfin, l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) aborde la question de l'utilisation de la climatisation et des ventilateurs en prévision des périodes de fortes chaleurs.
Au préalable, le Directeur Départemental indique qu'une maintenance et un nettoyage rigoureux des installations de climatisation ont été planifiés au mois de juin.
Pour les climatisations avec circulation d'air dans plusieurs pièces du même bâtiment, il est conseillé de ne pas les utiliser. Pour celles ne desservant qu'une seule pièce, le danger de diffusion du virus n'existe pas. L'ISST insiste toutefois sur la nécessité d'aérer au maximum les pièces (au moins 3 fois par jour).
Pour ce qui concerne les ventilateurs, il est expressément conseillé dans les bureaux collectifs de ne pas les utiliser dans la période actuelle. Par contre, pas de contre-indication en cas de bureau individuel.

Monsieur Demonet annonce ensuite que le restaurant administratif de Carcassonne a ré-ouvert mais avec seulement la possibilité de plats à emporter. Pour Narbonne, une solution est à l'étude : l'ISST propose d'étudier sur ce site la possibilité de dresser des tables d'extérieur permettant aux agent(e)s de prendre leur repas.

Enfin, des doubles-écran seront prochainement distribués aux télétravailleur(se)s qui en ont l'utilité. Pour les micro-ordinateurs portables, des unités appartenant aux stagiaires affecté(e)s dans le département de l'Aude seront disponibles. Par ailleurs, une commande complémentaire de la Direction Générale sera livrée à compter du 8 juin : les services dotés prioritairement de ces équipements de télétravail, selon monsieur Demonet, seront les SIP du département.

Solidaire Finances Publiques souhaite ensuite aborder le sujet du télétravail. Celui-ci a été massivement développé depuis le début du confinement dans nos services, mais souvent de façon anarchique et sans aucune garantie pour le ou la télétravailleur(se). C'est ainsi qu'un décret du 5 mai

2020 vient modifier les conditions du télétravail dans la Fonction Publique d'État. Le dispositif prévu nous préoccupe grandement.
Il prévoit en effet que le ou la travailleur(se) à distance pourra effectuer ses missions dans n'importe quel lieu privé y compris les espaces de coworking (ou espaces de travail partagé). Dans cette configuration, les télétravailleur(se)s partageraient leur lieu de travail avec d'autres agent(e)s d'un autre service, d'Administrations différentes ou avec des personnels du privé.
Actuellement, le ou la télétravailleur(se) peut exercer 2 à 3 jours par semaine maximums en travail à distance. Avec le décret, la flexibilité sera de mise avec la possibilité de recourir au télétravail pour « circonstances exceptionnelles » (fermeture d'un site par exemple ?). De plus, un crédit de jours « télétravaillables » pourra être posé dans la semaine, le mois ou l'année. Enfin, l'agent(e) pourra désormais utiliser son matériel personnel, l'Administration n'étant plus tenue de le fournir...
Pour Solidaires Finances Publiques, ce décret ne vise qu'à justifier les restructurations et suppressions de postes portées notamment par le « Nouveau Réseau de Proximité » qui, s'il a été suspendu au niveau national, n'est en rien abrogé...
La Direction locale ne répond pas à ces interrogations puisque qu'il apparaît qu'aucune consigne n'a été diffusée à ce jour par la Direction Générale.
Restons vigilants sur le sujet du télétravail qui, s'il reste indispensable dans la période actuelle de diffusion du virus COVID-19, ne saurait être généralisé, dans des conditions de surcroît inacceptables pour les agentes et agents des Finances Publiques.

Un point est ensuite réalisé sur la campagne impôt sur le revenu : rappelons que Solidaires Finances Publiques a demandé à maintes reprises le report pur et simple de celle-ci, l'organiser dans les conditions actuelles nous semblant une folie !
Monsieur Demonet indique que beaucoup de sollicitations téléphoniques émanent de contribuables, y compris sur rendez-vous. En particulier, une mesure que nous avions réclamée lors d'une audioconférence précédente a été mise en place, à savoir le rappel téléphonique de contribuables ayant laissé leurs coordonnées à leur mairie de résidence.
Le DDFIP ajoute qu'il n'y aura pas de réception physique des usager(e)s sauf sur rendez-vous (néant à ce jour). FO revendique l'ouverture immédiate au public pour mener à bien cette campagne. Solidaires Finances Publiques ainsi que la CGT s'opposent catégoriquement à cette proposition.
Solidaires Finances Publiques tient donc à saluer cette consigne de la DDFIP qui vise avant tout à protéger la santé des agentes et agents des Finances Publiques du département et non à répondre aux diktats de notre Ministre Darmanin !

Le sujet du vol des jours de congés et RTT suite à l'ordonnance du 15 avril 2020 et son application scélérate par le Directeur Général est ensuite évoqué.
Rappelons tout d'abord que la prise d'un jour de congé ou de RTT pour le « pont naturel » du 22 mai a été refusée par le DGFIP, celui-ci exigeant, à rebours des textes, la pose de l' autorisation d'absence exceptionnelle annuelle. Solidaires Finances Publiques propose que la Direction locale maintienne le choix initial des agent(e)s entre l'AAE et le jour de congé. Si cette possibilité ne peut être envisagée, nous proposons que le DDFIP supprime ce pont.
Monsieur Demonet va étudier les propositions de Solidaires Finances Publiques et indique qu'il assistera cet après-midi à une audioconférence avec le Directeur Général où ce sujet sera évoqué.

Nous lui demandons également de poser la question des agent(e)s qui sont en ASA depuis le 11 mai : devront-ils se voir également imposer des jours de congés ou RTT depuis cette date ?

Par ailleurs, nous sollicitons des mesures locales pour permettre d'éviter que les jours de congés reportés de 2019 ne soient pas perdus définitivement pour les agent(e)s : en substance, soit la possibilité de les porter sur leur Compte Épargne Temps (CET), soit celle de les imputer sur leurs ASA au titre des jours de congés imposés.
Monsieur Demonet ne se prononce pas sur ces propositions et attend l'audioconférence avec le Directeur Général. Il ajoute toutefois que la DDFIP adoptera une attitude bienveillante quant au calcul de ces jours : une calculette a été fournie aux chef(fe)s de service afin qu'ils et elles informent leurs agent(e)s du nombre de jours qui leur sera prélevé. Le DDFIP indique que les éventuels arrondis seront effectués à l'unité inférieure (sauf si dispositions contraires du Directeur Général !).
Connaissant la sournoiserie et la mesquinerie de ce dernier, nous ne pouvons donc malheureusement pas affirmer que cette mesure de bienveillance sera appliquée !

À la demande d'un collègue du département, Solidaires Finances Publiques souhaite également porter une mesure d'humanité et de solidarité. En effet, une procédure de dons de jours de congés à un agent public parent d'un enfant gravement malade est prévue depuis 2015. Nous demandons donc la possibilité pour tout(e) agent(e) de faire don des jours de congés qui vont être prélevés depuis la date du confinement plutôt que ceux-ci soient imputés sur des ASA.
Monsieur Demonet se déclare favorable à faire remonter cette demande à la Direction Générale.

Solidaires Finances Publiques évoque ensuite le taux de présentiel qui, dans certains postes et services, est beaucoup trop élevé en dépit des consignes de la Direction locale fixées dans le Plan de Reprise de l'Activité (PRA).
Nous rappelons donc que les missions de niveau 1 et 2 détaillées dans le PRA doivent être exercées à la condition que les conditions de distanciation soient respectées strictement. Par ailleurs, les agent(e)s non concerné(e)s par ces missions doivent rester à leur domicile même si leur chef(fe) de service insiste lourdement pour un retour en présentiel. Enfin, le télétravail doit être privilégié.
Monsieur Demonet répond qu'il va contacter les chef(fe)s de service concerné(e)s par les signalements pour obtenir des éclaircissements.
Les visites de site par une délégation du CHSCT doivent être l'occasion de vérifier que les conditions sanitaires sont bien respectées et que le niveau d'agent(e)s en présentiel n'est pas exagéré.

Nous souhaitons enfin aborder la question du contrôle fiscal puisqu'une note en date du 12 mai en fixe les modalités de reprise.
Le soutien aux autres services est toujours préconisé sans oublier la programmation du contentieux.
Cette note indique également que la priorité des contrôles sera donnée aux personnes physiques avec des enjeux financiers et patrimoniaux. Pour les personnes morales, le vide apparaît abyssal...
Ce document semble donc bien constituer le prolongement de la loi ESSOC (Loi pour un État au Service d'une Société de Confiance) basée sur la « société de confiance » alors que l'on sait pourtant que les personnes morales sont les principales fraudeuses fiscales.
Fraude fiscale qui, rappelons-le, coûte 80 à 100 milliards d'euros à la collectivité nationale selon le dernier rapport de Solidaires Finances Publiques sur le sujet.

Monsieur Demonet répond que la situation audoise est particulière, qu'il n'y a pas de multinationales (mais il y a certainement des PME et des professions libérales peu désireuses de respecter le droit fiscal !) et que, en toute hypothèse, il n'y aura pas de contrôle fiscal sur place dans l'immédiat.
Il conviendra de se préoccuper en priorité de la prescription pour effectuer la programmation et d'éviter de diligenter un contrôle à l'encontre des entreprises touchées de plein fouet par l'épidémie de COVID-19 (bars, restaurants, entreprises liées au tourisme,...).
Une note départementale viendra prochainement préciser ce dispositif.

Enfin, il n'y a, à ce jour, aucune date fixée pour la reprise du recouvrement forcé (suspension jusqu'au 23 août), des consignes nationales étant attendues.

La séance se clôt à 11h15.